



Physiologie
Physiopathologie
en Conditions
d'Oxygénation Extrêmes



SDIS
ALPES - HAUTE PROVENCE

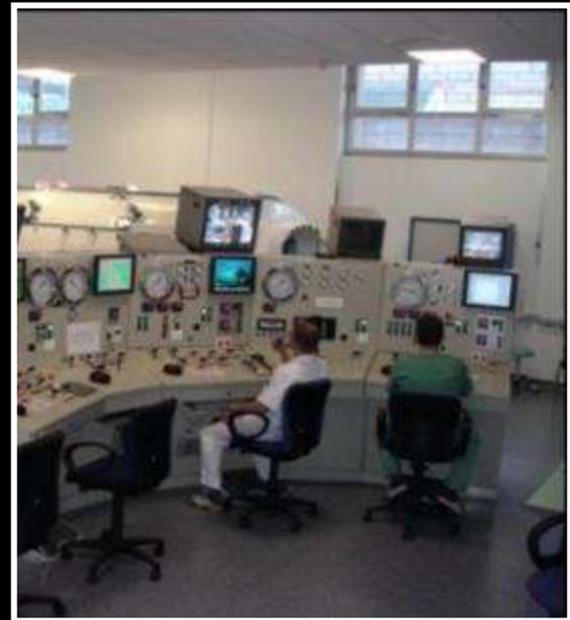
Secours Médical
SMMUM
Marsaille

APTITUDE MEDICALE AUX INTERVENTIONS EN MILIEU HYPERBARE

JOURNEE FORMATION MEDICINE DU TRAVAIL - 25/11/2014

Mathieu.Coulange@ap-hm.fr

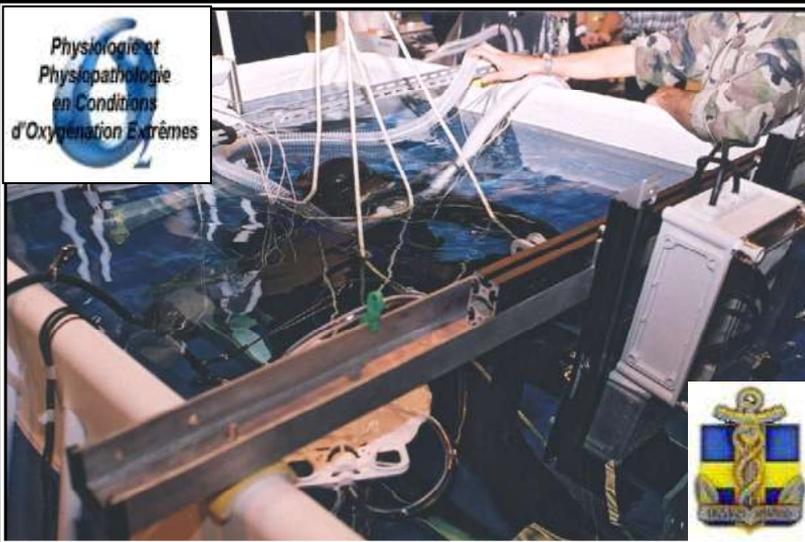
Pôle Réanimation Urgences SAMU Hyperbarie, CHU Marseille
Centre National de Plongée, de Secours Nautique & de Survie, ECASC / SDIS04
UMR MD2 Dysoxie Tissulaire





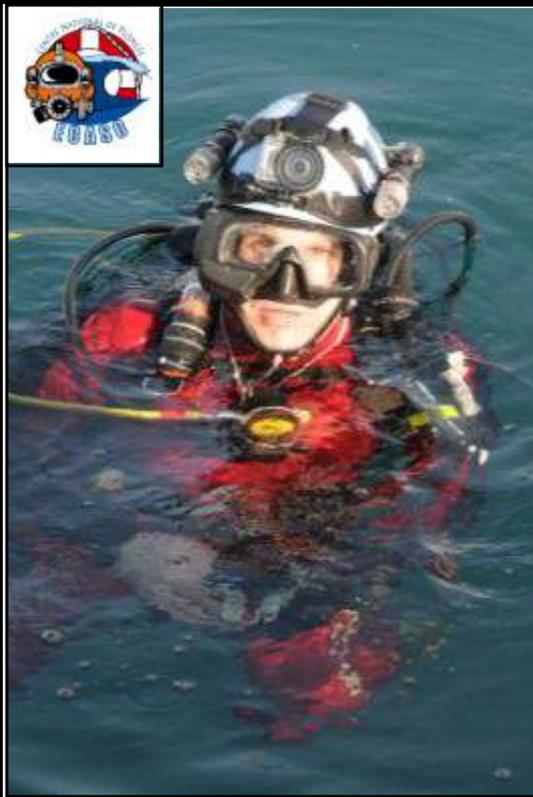
Chef de service, unité de médecine subaquatique et hyperbare

Expert près la Cour d'appel d'Aix en Provence



UMR MD2 « Dysoxie et suractivité, aspects cellulaires, intégratifs et thérapeutiques », AMU, Marseille

Ex « **Physiologie et physiopathologie en condition extrême (P2COE)** »



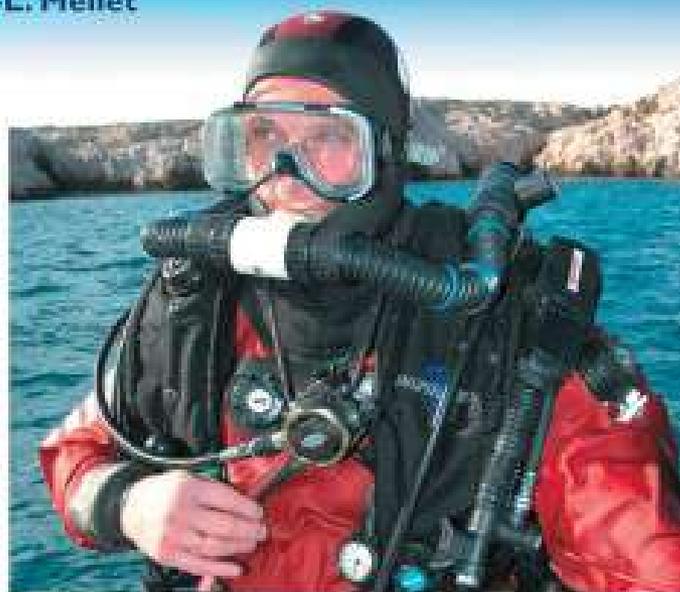
**Médecin Expert Activités Nautiques et Subaquatiques au Centre National de Plongée,
de survie et de sauvetage aquatique, Ecole d'Application de la **Sécurité Civile****

**Vice Président de la **Société de Physiologie et de Médecine Subaquatique
et Hyperbare** de Langue Française**

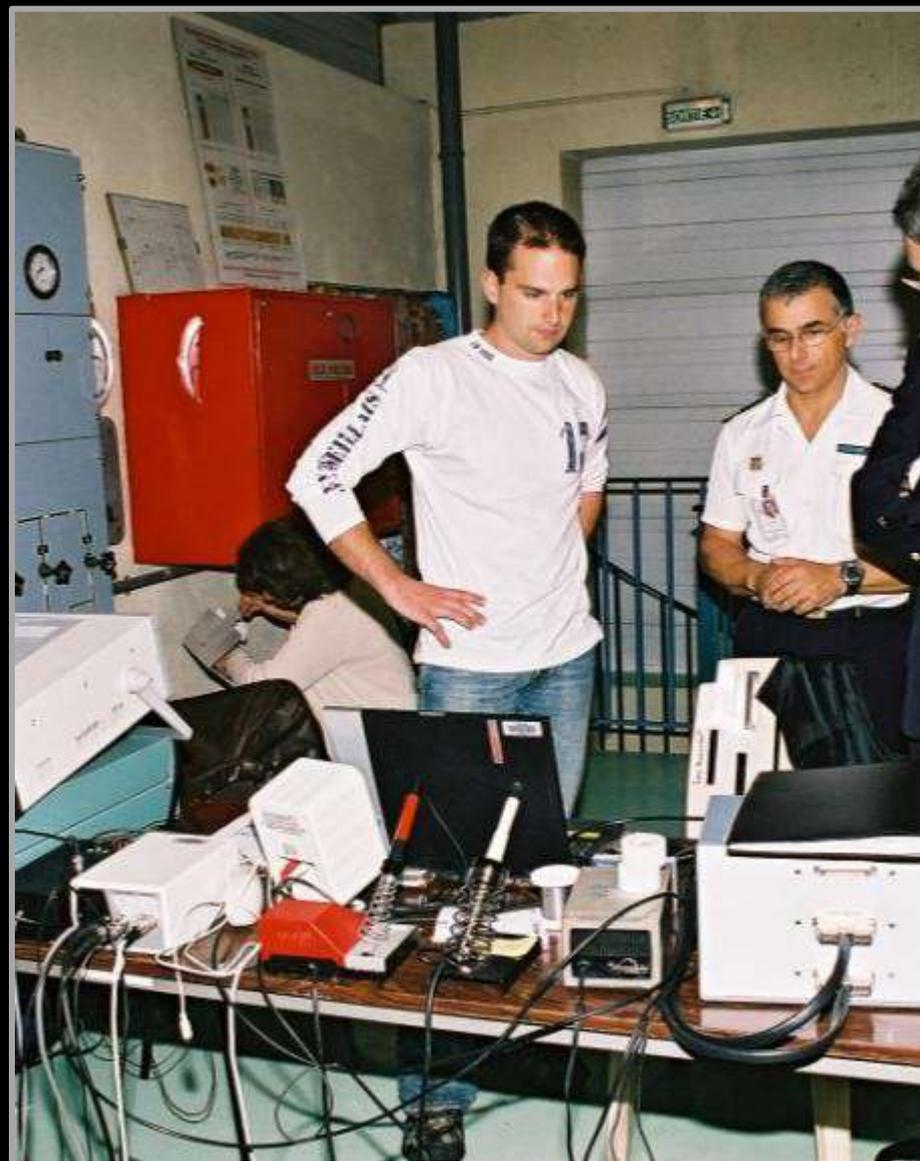
PHYSIOLOGIE & MÉDECINE de la PLONGÉE

Coordonnateurs
B. Broussolle
J.-L. Méliet

Coordonnateur associé
M. Coulange



ellipses



1. LA REGLEMENTATION

2. BREF RAPPEL (populations & risques)

3. REGLES DE BONNE PRATIQUE

4. QUELQUES POSTES DE TRAVAIL...

REGLEMENTATION

	1 ^{ère} Visite	Visite annuelle	Visite quadriennale	Visite semestrielle (> 40 ans)
Examen clinique	X	X	X	X
Biologie	X	X	X	
Audio-tympanométrie	X	X	X	
EFR	X	X	X	
ECG de repos	X	X	X	
Epreuve d'effort	X	X	X	
Radio. thorax	X	±	X	
Radio. grosses articulations	X		X	
EEG avec SLI et HP	X			
Test de compression	X			

Arrêté du 28 mars 1991

définissant les recommandations aux médecins du travail chargés de la surveillance médicale des travailleurs intervenant en milieu hyperbare

NOR : TEFT9103365A
J.O du 26 avril 1991

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2011-45 du 11 janvier 2011
relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare

NOR : ETST1023798D

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 2 mai 2012 abrogeant diverses dispositions relatives à la surveillance médicale renforcée des travailleurs

NOR : ETST1202853A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code du travail, notamment le titre II du livre VI de sa quatrième partie ;

Vu l'avis du Conseil d'orientation sur les conditions de travail en date du 27 avril 2012,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les arrêtés suivants sont abrogés :

1^o Arrêté du 18 novembre 1949 fixant les termes des recommandations prévues pour les visites médicales des ouvriers exposés aux poussières arsenicales ;

2^o Arrêté du 21 décembre 1950 relatif aux termes des recommandations aux médecins chargés de la surveillance du personnel exposé aux risques d'inhalation d'hydrogène arsénié ;

3^o Arrêté du 13 juin 1963 fixant les termes des recommandations prévues pour les visites médicales effectuées en vertu du décret n° 50-1289 du 16 octobre 1950 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières de prévention médicale de la silicose professionnelle ;

4^o Arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale ;

5^o Arrêté du 5 avril 1985 concernant les médecins du travail assurant la surveillance médicale des salariés exposés aux substances susceptibles de provoquer une lésion maligne de la vessie ;

6^o Arrêté du 6 juin 1987 concernant l'article 19 du décret n° 86-269 du 13 février 1986 relatif à la protection des salariés exposés au benzène ;

7^o Arrêté du 15 septembre 1988 portant application de l'article 16 du décret n° 88-120 du 1^{er} février 1988 et fixant les instructions techniques que doivent respecter les médecins du travail assurant la surveillance médicale des travailleurs exposés au plomb métallique et à ses composés et les valeurs de référence des paramètres biologiques représentatifs de l'exposition de ces travailleurs à ce toxique ;

8^o Arrêté du 31 janvier 1989 pris pour l'application de l'article R. 232-8-4 du code du travail portant recommandations et instructions techniques que doivent respecter les médecins du travail assurant la surveillance médicale des travailleurs exposés au bruit ;

9^o Arrêté du 28 mars 1991 définissant les recommandations aux médecins du travail chargés de la surveillance médicale des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ;

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

*Prévention
Risques professionnels
Travailleur indépendant*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Annexes de l'arrêté du 30 octobre 2012 relatif aux travaux subaquatiques effectués en milieu hyperbare (mention A), publié au *Journal officiel* n° 290 du 13 décembre 2012 et au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social n° 2012-12 du 30 décembre 2012

NOR : ETST1229420A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Arrêté du 30 octobre 2012 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B « techniques, sciences et autres interventions »

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Arrêté du 30 octobre 2012 relatif aux travaux subaquatiques effectués en milieu hyperbare (mention A)

NOR : ETST1229420A



CENTRE INTERSERVICES
DE SANTE ET DE MEDECINE
DU TRAVAIL EN ENTREPRISE



Aist 83
A l'attention du Docteur Jean-Louis MÉLIET
Lot. Clos Saint Lazare 2
RD 556
83170 BRIGNOLES

Objet : Médecine du travail des salariés exposés au risque hyperb



Paris, le 24 janvier 2013

Monsieur,

Vous avez sollicité, le 16 octobre dernier, le CISME pour que ce dernier devienne promoteur de recommandations en Santé au travail pour la pratique clinique pour la surveillance médicale, par les médecins du travail, des salariés exposés au risque hyperbare, que la société de physiologie et de médecine subaquatique et hyperbare de langue française (MEDSUBHYP) a décidé d'établir et de soumettre au label de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Nous vous informons par la présente que le CISME, en tant qu'organisme représentatif des Services de Santé au Travail Interentreprises, répond favorablement à votre demande.

Dans le cadre de la rédaction des recommandations et en tant que promoteur de ces recommandations, aux côtés de MEDSUBHYP, le CISME souhaite être associé à l'ensemble des étapes du projet.

En conséquence, nous vous demandons d'avoir l'obligeance de nous tenir informer des avancées du projet, notamment lors de l'établissement par l'équipe projet de la note de cadrage à la HAS et de nous convier à toutes les réunions de travail du groupe de travail chargé de l'étude bibliographique et de l'équipe rédactionnelle.

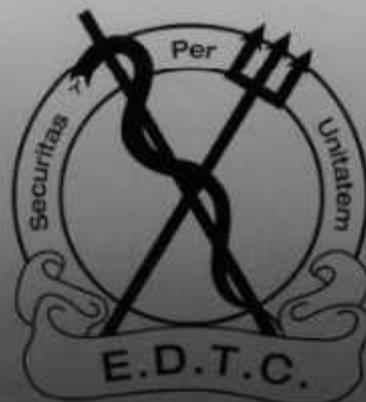
De plus, nous vous informons que l'établissement de ces recommandations se fera sans contribution financière de la part du CISME.

En vous remerciant de la confiance que vous faites à notre organisme et dans l'attente de travailler conjointement à l'établissement de ces recommandations, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.


Martial BRUN
Directeur


Docteur Corinne LETHEUX
Médecin Conseil

medical assessment of working divers



Jürg Wendling, David Elliott, Tor Nome

Authors:

Standards by the medical subcommittee of EDTC:

Carlos Barria, Herman van Bogaert, Jordi Desola, Christophe Drey, David Elliott, Robert van Hulst, Pasquale Longobardi, Clemens Mader, Joop Madsen, Jean-Louis Millet, Tor Nome, Hans Ornhagen, Seppo Sipilä, Akin Savas Toklu, Roland Vanden Ende, Stephen Watt, Jürg Wendling, Jürgen Wenzel

Reference Section:

Jürg Wendling, Rolf Ehram, Peter Knessl, Peter Nussberger, Antoine Uské and co-workers of Swiss Underwater and Hyperbaric Medical Society

Published by European Diving Technology Committee



Références

Conseil d'État

N° 360829

ECLI:FR:CESSR:2014:360829.20140604

Inédit au recueil Lebon

1ère / 6ème SSR

M. Didier-Roland Tabuteau, rapporteur
Mme Maud Vialettes, rapporteur public

lecture du mercredi 4 juin 2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Texte intégral

Vu la requête sommaire et le mémoire complémentaire, enregistrés les 6 juillet et 5 octobre 2012 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, présentés par le syndicat CGT NTN-SNR, dont le siège est 1 rue des Usines à Annecy (74000), représenté par son secrétaire général, par l'union locale CGT d'Annecy et environs, dont le siège est Bourse du travail, 12 rue de la République à Annecy (74000), représenté par son secrétaire général, et par l'union départementale des syndicats CGT de Haute-Savoie, dont le siège est 29 rue de la Crête à Cran-Gevrier (74960), représenté par son secrétaire général ; les organisations requérantes demandent au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler pour excès de pouvoir l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé du 2 mai 2012 abrogeant diverses dispositions relatives à la surveillance médicale renforcée des travailleurs ;

2°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;